



ARRETE N° 2024 - 014

PORTANT POLICE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R. 110.2, R. 411.5, R. 411.8, R. 411.18 et R.411.25 à R. 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire)
- VU** la demande formulée le 01/02/2024 par la SARL TOITURES ANGEVINES, ZA Du Pré Barreau 49630 MAZE-MILON pour le compte de Monsieur HERISSEAU Philippe ;

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un échafaudage et pour permettre le bon déroulement des travaux de toitures situés : 4, rue De La Fontaine - Brion, 49250 Les Bois d'Anjou,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 12/02/2024 pour une durée de 22 jours, au 4, rue De La Fontaine - Brion 49250 LES BOIS D'ANJOU, il y aura empiètement sur chaussée.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SARL TOITURES ANGEVINES, ZA Du Pré Barreau 49630 MAZE-MILON

Article 3 :

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, et la SARL TOITURES ANGEVINES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Bois d'Anjou, le 01/02/2024

Le Maire délégué de Fontaine Guérin,

Pour le Maire et par délégation,



Philippe PEAN